

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme Sylvain donne procuration à Mme Couchot
Mme Fidi donne procuration à M. Lanteri
Mme Benichou donne procuration à M. Lachas

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Madame Lardet-Rombeaux a rejoint la séance à 20h06 au moment de la présentation de la délibération n°1.1

Monsieur Boultaime a rejoint la séance à 20h13 au moment de la présentation de la délibération n°1.1

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20251203-3-4-12-2025-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Monsieur Michel JUMELET est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.4/12/2025

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint au Maire en charge des commerces et de l'espace public,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

CONSIDERANT que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité,

CONSIDERANT que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal,

CONSIDERANT que cette dérogation d'ouverture doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la commune,

CONSIDERANT qu'il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale en prenant soin qu'aucune de ces branches ne bénéficie de plus de 12 ouvertures par an. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Les 7 autres dérogations doivent être accordées après l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que la dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder ses autorisations. Pour ce qui concerne les commerces de détail alimentaire d'une surface supérieure à 400 m² (supermarchés...), les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an,

CONSIDERANT que les salariés concernés sont volontaires et ont fournis un accord écrit à leur employeur,

CONSIDERANT que le magasin « Lidl » a formulé une demande écrite en date du 18 juillet 2025,

CONSIDERANT que le magasin « Picard » a formulé une demande écrite en date du 30 juin 2025,

CONSIDERANT que les magasins Lidl et Picard font partie de la branche des commerces à prédominance alimentaire et que leurs demandes regrouperaient les 4 dimanches suivants :

- 06 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

CONSIDERANT que les commerces, des branches du commerce de détail non alimentaire, commerce succursaliste de l'habillement, optique-lunetterie de détail de Vauréal, ont émis un avis favorable sur des propositions de dimanches en date du 12 septembre 2025 pour les 12 dimanches suivants :

- 11 janvier
- 18 janvier
- 5 avril
- 31 mai
- 21 juin
- 28 juin
- 05 juillet
- 30 août
- 06 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise a émis un avis conforme à la dérogation au repos dominical pour 12 dimanches par an formulée par la ville de Vauréal,

CONSIDERANT que ces ouvertures dominicales s'appliqueront aux commerces de détails et aux supermarchés situés sur le territoire de la commune,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER les dérogations citées ci-dessus aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail et les supermarchés sur plusieurs dimanches de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs,

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 08 DEC. 2025

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.